



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 15 novembre 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme AVENA et M. BOURNY

M. François REBSAMEN, M. Gilbert MENUT, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Yves BERTELOOT, M. André GERVAIS, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, M. François-André ALLAERT, Mme Janine BESSIS, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Elisabeth BIOT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Catherine HERVIEU, Mme Lê Chinh AVENA, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Claudette BLIGNY, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Bernard OBRIOT, M. Jacques PILLIEN, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Philippe BELLEVILLE., M. Norbert CHEVIGNY, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET.

Membres absents :

M. Rémi DELATTE, M. Gérard DUPIRE, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. Claude PINON, M. Louis LAURENT, M. Stéphan CLAUDET, M. Gaston FOUCHERES, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Nicole MOSSON, M. Jean-François DODET, M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Patrick AUDARD, M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Gilbert MENUT, M. Jean-François DESVIGNES pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Didier MARTIN, Mme Françoise MANSAT pouvoir à M. Jacques DANIERE, Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Paul ROIZOT, M. Jean PERRIN pouvoir à M. François NOWOTNY, Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Colette POPARD, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY pouvoir à M. Bernard RETY.

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMERATION - Subvention à l'entreprise d'insertion ENVIE

L'entreprise d'insertion ENVIE exerce depuis de nombreuses années, une activité de reconditionnement des appareils électroménagers. Elle a permis d'accueillir et de développer des parcours d'insertion positifs de nos concitoyens qui, sans cette entreprise, n'auraient jamais plus retrouvé un emploi.

Aujourd'hui, ENVIE s'est positionnée sur le créneau du développement durable et plus précisément, le retraitement des déchets électroniques, les « D3E ». Cette filière nouvelle représente un réel potentiel de développement économique mais aussi d'emploi d'insertion.

En raison des contraintes liées aux besoins de cette nouvelle activité, l'entreprise devra s'installer sur un nouveau site dans l'agglomération.

L'Etat, le Conseil Général et le Conseil Régional devraient accompagner cette nouvelle filière de production.

La subvention sollicitée pour le Grand Dijon s'élève à 85 000 euros pour environ 15 postes d'insertion au démarrage, qui pourraient augmenter avec le développement des besoins liés à cette filière.

L'avis du Conseil de communauté est sollicité sur cette demande de 85 000 euros.

Le même montant est sollicité auprès du Conseil Général de la Côte d'Or et du Conseil Régional de Bourgogne.

Vu l'avis du Bureau,

**LE CONSEIL,
après en avoir délibéré,**

DECIDE

- **d'approuver** le soutien de 85 000 euros à apporter à l'entreprise ENVIE selon les modalités détaillées dans la convention ci-jointe ;
- **d'autoriser** le Président à signer cette convention et **de procéder** au mandatement de la subvention ;
- **d'inscrire** les crédits sur le budget de l'exercice 2007.

Publié le **16 NOV. 2007**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Pour extrait conforme, le :

Le Président

19 NOV. 2007



CONVENTION DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE DE L'ASSOCIATION ENVIE

Entre, d'une part,

La Communauté de l'agglomération dijonnaise – 40 avenue du Drapeau — BP 17510 – 21075 DIJON Cedex,
représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 15 novembre 2007,

Et, d'autre part,

L'association ENVIE – 3 rue Paul LANGEVIN- 21 300 CHENOVE
représentée par Monsieur Paul PLAGNE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2002-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2000-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement, dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Communauté de l'agglomération dijonnaise à l'association ENVIE est destinée à assurer le développement et le bon fonctionnement de la nouvelle activité destinée à assurer le retraitement des déchets électroniques et électriques (D3E).

A ce titre, l'association ENVIE doit procéder au recrutement d'environ 15 postes d'insertion pour le démarrage de cette activité.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

Article 2 : Montant de l'aide financière

19 NOV. 2007

La participation de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est fixée dans la présente convention à 85 000 euros.

VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 15 NOV. 2007

DIJON, le : 19 NOV. 2007

LE PRÉSIDENT,



Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Communauté les sommes indûment perçues.

L'association s'engage à favoriser l'insertion de publics suivis par les acteurs de l'insertion sur le territoire de l'agglomération. A ce titre, il convient que les recrutements des postes d'insertion concernés soient effectués de manière concertée avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Bassin Dijonnais et en particulier le PLIE.

L'association ENVIE s'engage à donner à la Communauté de l'agglomération dijonnaise l'état des embauches réalisées en insertion et leur origine.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée selon la modalité suivante :

- 100 % à la signature de la présente convention.

Article 5 : Reversement – Résiliation

La Communauté de l'agglomération dijonnaise se réserve la possibilité de faire procéder au reversement total ou partiel, par l'association ENVIE, des sommes versées en cas de non respect des conditions fixées par la présente convention.

Article 6 : Attribution de juridiction

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel au Tribunal administratif de Dijon, seul compétent pour statuer.

Fait à Dijon, le 15 novembre 2007

Pour l'association ENVIE,
Le Président,

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise,
Le Président,

Paul PLAGNE

François REBSAMEN